

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 MARS 2022

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 FÉVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 24 mars, à midi, les membres du Conseil d'administration du Centre de Gestion de l'Isère, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Martin-d'Hères, au Centre de Gestion, sous la présidence de Monsieur Jean-Damien Mermillod-Blondin, Président du Centre de Gestion de l'Isère.

Étaient présent(e)s : M. BALME, M. CAILLET, Mme CHAUMONT-PUILLET, Mme COLLET, M. FORTOUL, M. GALLET, M. GULLON, Mme LACROIX, M. LONGO, M. MADINIER, M. MATHIEU, M. MÉRIAUX, M. MERMILLOD-BLONDIN, M. ODDON, Mme PÉRINEL, Mme POURTIER, Mme STRECKER, Mme VEYRET

Étaient représenté(e)s : M. BAILE (pouvoir à Mme COLLET), Mme FRAGOLA (pouvoir à M. BALME), M. GARCIN (pouvoir à Mme LACROIX), Mme MERLE (pouvoir à Mme POURTIER)

Étaient excusé(e)s : M. BAYON, Mme DUSSERT, Mme GERIN, M. KADA, M. LE RISBÉ, M. MARGIER, Mme MUNOZ, M. POLAT, M. RAVIER, Mme RODRIGUEZ

A – DÉLIBÉRATIONS

Monsieur le Président du CDG38, Jean-Damien Mermillod-Blondin introduit cette séance consacrée largement aux résultats financiers du CDG38 pour l'année 2021 et aux prévisions budgétaires 2022.

1. Finances

1.1. Approbation du compte administratif 2021

(Rapporteur M. Pascal Fortoul)

Monsieur Pascal Fortoul procède à la présentation des résultats et aux explications inhérentes au compte administratif 2021.

Il précisé notamment, avec une projection à l'appui, que l'exécution du budget 2021 comporte les résultats suivants :

Section d'investissement

Montant des mandats émis :..... 287 412,89 €

Montant des titres émis :..... 432 626,92 €

Il est constaté un résultat excédentaire au titre de l'exercice 2021 de 145 214,03 €
Lequel s'ajoute à l'excédent cumulé des années précédentes soit1 409 045,68 €
Soit un résultat global excédentaire de.....1 554 259,71€

Section de fonctionnement

Montant des mandats émis, déduction faite des mandats d'annulation :...8 667 357,79 €
Montant des titres émis, déduction faite des titres d'annulation :8 992 495,56 €
Il est constaté un résultat excédentaire au titre de l'exercice 2021 de 325 137,77 €
Lequel s'ajoute à l'excédent cumulé des années précédentes soit 3 520 264,91 €
Soit un résultat excédentaire global de3 845 402,68 €

En l'absence de demande de précisions ou d'intervention en amont du vote, Monsieur Jean-Damien Mermillod-Blondin, s'absente de la salle pour le vote de l'assemblée concernant l'adoption du compte administratif.

Avant de procéder au vote, Monsieur Franck Longo, maire de Fontaine et membre du bureau du CDG38 prend la parole pour féliciter le bureau et le Président des choix stratégiques qui ont été pris en début de mandat, et qui font aujourd'hui que l'exercice 2021 a été positif malgré les trois précédentes années déficitaires et malgré le contexte de crise qui s'est poursuivi en 2021. La décision de se faire accompagner par un cabinet d'études a permis d'engager un travail important et une prise de recul sur les missions obligatoires et facultatives du CDG38. Les membres de l'exécutif se sont interrogés, se sont « dits les choses », les bonnes comme les mauvaises, puis ont pris leurs responsabilités d'élus et adopté des décisions parfois difficiles. Mais cela a permis d'engranger plus de recettes que de dépenses, sans pour autant sacrifier la qualité du service rendu par le CDG38. Monsieur Longo remercie ses collègues de l'exécutif, la direction et plus globalement l'ensemble des services pour l'appui décisionnel pour la dynamique mise en place. Il était difficile de faire certains choix, l'exécutif a donc fait preuve de courage. Les partis pris ont été payants et ouvrent de nouvelles perspectives pour l'avenir.

Madame Michèle Veyret souligne néanmoins qu'il conviendra de rester vigilants pour les années à venir. Les chiffres vont évoluer en 2023, d'autres dépenses seront à prévoir, les résultats seront donc certainement un peu moins bons à ce moment-là.

Aussi, après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'administration décide d'approuver (le Président n'ayant pas pris part au vote) le compte administratif 2021 et d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le Président délégué, à signer, au nom et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexe 1 : compte administratif 2021

1.2. Approbation du compte de gestion 2021 (Rapporteur M. Pascal Fortoul)

Monsieur le Président Jean-Damien Mermillod-Blondin regagne la salle du Conseil d'administration pour assister à la suite de la séance.

George Deru, le Payeur Départemental, a transmis au Président du Centre Départemental de Gestion les résultats de la gestion 2021.

Monsieur Pascal Fortoul, en sa qualité de vice-président du CDG38, détaille les éléments du compte de gestion :

En section d'investissement

Mandats émis	287 412,89 €
Mandats d'annulation	0,00 €
Titres de recettes émis	432 626,92 €
Réductions de titres.....	0,00 €

Sont constatés :

Lors de l'exercice 2020, un résultat cumulé excédentaire de.....	1 409 045,68 €
Au titre de l'exercice 2021, un résultat excédentaire de.....	145 214,03 €
Soit un résultat cumulé excédentaire de	1 554 259,71 €

En section de fonctionnement

Mandats émis.....	8 919 284,53 €
Mandats d'annulation	251 926,74 €
Titres de recettes émis	9 292 638,02 €
Réductions de titres.....	300 142,46 €

Sont constatés :

Lors de l'exercice 2020 : un résultat cumulé excédentaire de :	3 520 264,91 €
Au titre de l'exercice 2021 : un résultat excédentaire de :	325 137,77 €
Soit un résultat cumulé excédentaire de	3 845 402,68€

Monsieur George Deru souligne la conformité parfaite en les résultats du compte administratif et ceux de ce compte de gestion 2021, qui peut donc être approuvé en toute sécurité.

Aussi, après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'administration décide :

- D'approuver les résultats du compte de gestion 2021
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le Président délégué, à signer, au nom et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexe 2 : compte de gestion 2021

1.3. Approbation du budget primitif

(Rapporteur M. Pascal Fortoul)

Lors de la réunion du conseil d'administration du Centre de gestion du 24 février 2022, s'est déroulé le débat d'orientations budgétaires.

Le budget proposé aux membres du conseil d'administration tient compte de ces orientations, particulièrement celles découlant du « Plan Stratégique 2026 » en vue :

- De pérenniser les équilibres financiers de l'établissement,
- De revisiter ses politiques et vérifier si elles sont en adéquation avec les besoins des collectivités,
- D'identifier de nouveaux besoins permettant au CDG 38 de développer de nouvelles offres de services,
- De contribuer à aider les collectivités à se réinventer.

Monsieur Pascal Fortoul rappelle les cinq axes du plan stratégique 2026 et sa déclinaison opérationnelle, axe par axe.

Axe n°1 : réinvestir dans les cœurs de métier pour conforter l'expertise

Politique emploi concours

- ❖ Concours : maintien des ressources sur le pôle concours (dans un cadre régional réaffirmé) et développement de la dématérialisation de la gestion des concours
- ❖ Observatoire emploi / RSU : renforcement et sécurisation des ressources humaines
- ❖ Instances paritaires : recrutement des ressources humaines nécessaires pour assurer le bon déroulement des élections professionnelles en décembre 2022

Politique carrières RH

- ❖ Assistance juridique statutaire : renforcement des ressources humaines sur le conseil juridique statutaire
- ❖ Gestion des carrières : déploiement d'un outil permettant d'automatiser la mise à jour de la base carrière

Politique amélioration de la qualité de vie au travail

- ❖ Instances médicales : non remise en cause d'un poste de gestionnaire, dans l'attente des effets de la fusion des instances médicales

Services support

- ❖ Informatique : sécurisation du SI (parcours cybersécurité France Relance)

Axe n°2 : rééquilibrer le portefeuille par un questionnement des missions facultatives déficitaires ne répondant pas à une attente forte des collectivités

Politique emploi concours

- ❖ Handicap : Signature de la convention 5 avec le FIPHFP
- ❖ Handicap : action apprentissage

- ❖ Handicap : renforcement des ressources humaines pour accompagner la politique handicap du CDG38
- ❖ Handicap : versement d'une subvention à l'association Fil Rouge

Politique carrières RH

- ❖ Paies : refonte de la tarification de la prestation
- ❖ Retraite : refonte de la tarification de la prestation

Politique gestion locale

- ❖ Archives itinérantes : effet en année pleine de la refonte de la prestation (y compris tarification) et maintien des ressources humaines

Axe n°3 : réinvestir la relation entre le CDG 38 et les collectivités

Services support

- ❖ Communication : refonte du site internet du CDG38
- ❖ Informatique : développement d'outil de gestion de la relation collectivité via le GIP informatique des CDG

Axe n°4 : définir les offres de service permettant au CDG 38 d'être un vecteur de solidarité entre les collectivités

Politique emploi concours

- ❖ Missions temporaires : organisation d'une formation secrétaire de mairie en partenariat avec le CNFPT
- ❖ Missions temporaires : déploiement d'un outil de gestion informatique des missions temporaires en partenariat avec le GIP informatique des CDG

Politique gestion locale

- ❖ RGPD : achèvement de l'expérimentation d'un service de DPD mutualisé sur le territoire de la communauté de Massif du Vercors

Axe n° 5 : sélectionner les innovations à proposer

- ❖ Ont été cités à titre d'exemple : le développement d'une veille/documentation sur les sujets RH et d'une expertise juridique fine (par exemple en lien avec les autres CDG de la Région), de prestations d'accompagnement au changement (coaching, réorganisation, par exemple en partenariat avec des prestataires), des assistances sur site ou « sur mesure », le développement d'une GPEEC territoriale, d'outils d'aide à la mutualisation...
- ❖ Mais également la mise en place de réseaux fermés d'utilisateurs, permettant de simplifier l'administration d'applications informatiques de plus en plus complexes pour l'échelon communal, par exemple en lien avec le conseil départemental.

Monsieur Pascal Fortoul rappelle également les déclinaisons financières du plan stratégique 2026 comme suit :

⇒ Section de fonctionnement - recettes

a. Chapitre 013 – Atténuations de charges

Ce chapitre enregistre notamment les remboursements d'indemnités journalières (sécurité sociale + assurance statutaire). Pour cette année 2022, la prévision correspond à la somme perçue en 2021 soit 170 000 euros, stable par rapport au BP 2021.

b. Chapitre 70 – Produits des activités

Globalement la prévision sur ce chapitre s'élève à 8 519 687 euros en progression de 6 % par rapport au BP 2021, selon le détail suivant :

- Cotisations obligatoire et additionnelle (comptes 7061 et 7062) : la prévision s'élève à 4 031 000 euros, et est supérieure de 5 % par rapport au BP 2021, en lien avec la dynamique des masses salariales des collectivités affiliées.

- Cotisation convention socle commun de compétences (compte 7066) : ce compte retrace les recettes versées par les collectivités non affiliées, adhérentes à la convention pour le secrétariat des instances médicales (comité médical et commission de réforme) et la bourse de l'emploi (Site emploi territorial). Pour 2022, la prévision, stable, s'élève à 250 600 euros.

- Cotisation convention santé au travail (compte 7068) : la prévision, de 1 551 000 euros, intègre une hausse de 8 % par rapport au BP 2021 pour tenir également compte de la dynamique des masses salariales des collectivités.

- Financement des concours (comptes 7085 et 70633) : ces comptes retracent les recettes en provenance du budget annexe régional, mis en place entre les 12 CDG dans le cadre de la Charte de coopération régionale à compter du 1^{er} janvier 2017. Pour 2022, le financement concerne des opérations concours / examens professionnels organisées en 2021 pour un montant évalué à 472 000 euros, ainsi que les facturations de coût lauréat aux collectivités ne dépendant pas du CDG38 pour l'organisation de leur concours (40 000 euros). Ce montant pourra être réévalué en fonction de la délibération approuvant les coûts concours 2021, mais il est en hausse par rapport au BP 2021 de 13 % prenant en compte l'évolution de l'assiette de dépenses prises en compte.

- Remboursement de personnel mis à disposition (compte 70842) : ce compte retrace les facturations faites aux collectivités bénéficiant du service intérim public (salaire + frais de gestion), représentant 100 % des dépenses de personnel « intérim public ». Pour l'intérim public, la prévision s'élève à 1 378 252 euros compte tenu des recettes liées aux actions de professionnalisation (organisation d'une formation secrétaire de mairie en partenariat avec le CNFPT). Ce compte comprend également les remboursements de personnel permanent du CDG38 mis à disposition du CNFPT et du GIP informatique pour 136 000 euros. Globalement, une hausse de 9 % est prévue sur ce compte, en lien avec l'activité missions temporaire et l'évolution de la mutualisation d'un poste avec le GIP informatique des CDG.

- Prestations conventionnelles facultatives (compte 70638) : pour ce compte la prévision s'élève à 676 830 euros, en hausse de 15 % par rapport au BP 2021, pour prendre en compte notamment la revalorisation du tarif de la prestation archives et l'activité des services.

c. Chapitre 74 – Dotations, subventions, participations

- Contributions pour personnel privé d'emploi (compte 746) : ce compte retrace les facturations faites aux collectivités pour les agents momentanément privés d'emploi (FMPE). Pour 2022 un agent de catégorie C est pris en charge par le CDG, avec un taux de contribution correspondant à 65 % du salaire. La prévision s'élève à 8 500 euros.

- Subventions autres organismes (compte 7478) : globalement la prévision pour 2022 sur ce compte s'élève à 491 825 euros, en hausse de 300 % par rapport au BP 2021 essentiellement

en raison de deux versements du FIPHFP pour cette année. Ce compte retrace les financements suivants :

- FIPHFP : pour 2022, le budget comprend le versement du solde de la convention IV 2019/2022 (90 000 euros) ainsi qu'un premier acompte de la convention V 2022/2025 (197 600 €)
- CNFPT (convention de répartition des charges liée aux locaux partagés du siège du CDG)
- COS38 (loyer + charges)
- Les recettes en provenance du budget régional au titre de l'accompagnement emploi des FMPE de catégorie A et B (6 500 euros pour 5 personnes) et le financement du poste de Chargée de l'observatoire régional de l'emploi (33 750 euros par an).
- La subvention versée par le fonds national de prévention (FNP) pour tenir compte de l'ampleur de la crise sanitaire et des impacts sur les collectifs de travail (17 500 euros)
- Subvention pour un Parcours de cybersécurité via le plan France Relance (90 000 euros)

d. Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

Globalement la prévision sur ce chapitre s'élève à 317 000 euros, stable par rapport au BP 2021. Il comprend :

- Recettes contrat groupe d'assurance statutaire (compte 75881) : pour 2022, la prévision s'élève à 276 000 euros ;

- Recettes de reversement des retenues salariales pour les chèques déjeuner (compte 75882) : la prévision s'élève 31 200 euros, montant quasi identique au BP 2021 plus une enveloppe de 8 875 euros correspondant à la somme remboursée par le précédent titulaire du marché titres restaurant, soit 40 075 euros.

- Recettes conventions protection sociale complémentaire (compte 75882) : ce compte intègre pour 2022 les rétributions du CDG38 pour les adhésions des collectivités non affiliées aux conventions de protection sociale complémentaire (mutuelle santé et prévoyance), pour 1 000 euros.

⇒ Section de fonctionnement - dépenses

a. Chapitre 011 – Charges à caractère général

Pour le budget primitif, les dépenses sont évaluées à 1 500 000 euros soit + 13 % par rapport au BP 2021. En effet, ce chapitre est marqué par :

- L'organisation des élections professionnelles du 8 décembre 2022 (60 000 euros)
- La mise en œuvre d'un parcours de cybersécurité organisé en trois phases : pré-diagnostic, phase de diagnostic initial et l'approfondissement grâce aux packs relais (100 000 euros)

b. Chapitre 012 – Dépenses de personnel

- Agents permanents

- Pour l'année 2022, la prévision est basée sur une augmentation de 5 % par rapport au BP 2021, correspondant à 5 543 427 euros, en lien avec les premières traductions opérationnelles des axes de travail du plan stratégique 2026 :

- Instances paritaires : recrutement des ressources humaines nécessaires pour assurer le bon déroulement des élections professionnelles en décembre 2022 ;
- Assistance juridique statutaire : renforcement des ressources humaines sur le conseil juridique statutaire ;
- Handicap : renforcement des ressources humaines pour accompagner la politique handicap du CDG38.

La prévision comprend outre la masse des rémunérations des agents permanents, notamment :

GVT 1%	47 000 €
Enveloppe CIA	32 000 €
Monétisation compte épargne temps 2022	13 100 €

Le financement d'un DPD de proximité mis à disposition dans le cadre de l'expérimentation d'un service de DPD mutualisé jusqu'à décembre 202228 000 €

- Agents pris en charge :

Pour 2022 un agent de catégorie C est pris en charge par le CDG, la dépenses s'élève à 12 643 €, à laquelle correspond la contribution de la collectivité (cf. compte 746).

- Agents Intérim public :

Le budget 2022, correspondant à 1 349 375 euros, - 3 % par rapport au BP 2021 : il intègre l'activité moyenne de début d'année 2022, moins dynamique que 2021, ainsi que les dépenses liées à la formation de secrétaire de mairie (160 200 euros). À cette dépense correspond une recette au compte 70842.

c. Chapitre 65 – Charges de gestion courante

- Globalement la prévision sur ce chapitre s'élève à 634 000 euros, inférieure de 2 % par rapport au BP 2021.
- Dépenses liées aux élus du conseil d'administration et des instances paritaires (indemnités, frais de déplacement et de formation des élus) : le montant de la prévision s'élève à 78 700 euros, soit en baisse de 6 % par rapport au BP 2021.
- Financement du dialogue social (compte 6561 remboursements aux collectivités affiliées des décharges d'activité de service et des autorisations syndicales d'absence) : la prévision s'élève à 500 000 euros, identique par rapport au BP 2021.
- Subventions (compte 657) : pour 2022, la prévision est de 46 100 euros, soit en légère hausse par rapport au BP 2021 selon le détail ci-dessous :

Objet	BP 2021	BP 2022
ASSOCIATION FIL ROUGE	5 000 €	5 000 €

SUBVENTION SYNDICATS (fonctionnement)	12 000 €	12 000 €
SUBVENTION DOTATION INFORMATIQUE SYNDICATS 700€	2 800 €	5 600 €
AMICALE DU PERSONNEL DU CDG38	23 000 €	23 000 €
ANDCDG	500 €	500 €
TOTAL	43 300 €	46 100 €

⇒ Section d'investissement- dépenses

a. Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles (compte 2051)

- Un montant de 176 200 euros est prévu sur ce chapitre pour l'acquisition de logiciels métiers divers (Bureautique CDG38, renouvellement solution Antivirus, outil de gestion de la relation collectivité).

b. Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

Un montant de 1 173 264 euros est prévu sur ce chapitre, dont notamment :

2131 Acquisition locaux santé secteurs Saint-Egrève / Crolles.....	300 000 €
2135 Divers travaux sur les bâtiments.....	169 490 € dont :
Réparations diverses.....	15 000 €
Travaux de peinture.....	10 500 €
Changements de certains volets roulants.....	10 000 €
Création d'un cheminement en enrobé parking arrière.....	15 000 €
2182 Parc automobile 2 acquisitions (2 renouvellements)	30 000 €
2183 Parc informatique.....	178 500 €

Par ailleurs, ce chapitre intègre également un crédit de 200 000 euros pour des dépenses exceptionnelles.

⇒ Section d'investissement- recettes

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers, réserves (FCTVA compte 10222) 50 000 €

Chapitre 28 – Amortissement 354 102 €

Le budget primitif de l'exercice 2022 inclut :

- Le résultat de l'exercice 2021,
- La reprise des résultats cumulés des années précédentes,
- Les restes à réaliser d'investissement de l'année 2021
 - Le résultat de fonctionnement s'élève à la somme de 325 137,77 €
 - Le résultat d'investissement s'élève à la somme de 145 214,03 €
 - Les restes à réaliser de 2021 en dépenses s'élèvent à la somme de - 38 767,54 €

Le budget primitif de l'exercice 2022 s'équilibre en dépenses et en recettes.

- En section de fonctionnement, à la somme de 13 348 889,68 €
- En section d'investissement, à la somme de 1 958 361,71 €

À l'issue de la présentation par Monsieur Pascal Fortoul du budget primitif 2022, Monsieur Franck Longo prend la parole pour souligner le travail réalisé sur les missions obligatoires et facultatives du CDG38, et la précision des analyses effectuées sur le budget. Il précise que la commune de Fontaine dont il est l'édile est volontairement affiliée au CDG38, et c'est pour lui rassurant de pouvoir obtenir des explications sur chaque mission, chaque dépense et chaque recette. Grâce à cette bonne gestion budgétaire, « l'effet ciseaux » constaté en début de mandat s'éloigne peu à peu et le CDG38 peut s'en féliciter.

Monsieur le Président Jean-Damien Mermillod-Blondin indique que les élus du bureau du CDG38 sont très attentifs à solliciter le personnel et à les associer dans le projet stratégique 2026, en étant vigilants sur l'accompagnement au changement car certaines décisions peuvent susciter de l'incompréhension voire « bousculer » certains services. L'exécutif doit faire en sorte d'explicitier les fondements des décisions prises. La qualité de vie au travail requiert une attention de chaque instant et il restera attentif à ce que les agents du CDG ne soient pas impactés négativement par nos choix.

Madame Chaumont Puillet demande si le chapitre des dépenses de personnel tient compte de la hausse du point d'indice prévue prochainement ? Monsieur Mermillod-Blondin indique qu'il n'était pas possible de le prévoir quand ce budget a été préparé. Néanmoins, il convient de l'impact de ce dégel du point d'indice pèsera sur les dépenses de toutes les collectivités, en précisant que pour le CDG il impactera favorablement les recettes, via les « bases » de la cotisation additionnelle.

Aussi, après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'administration décide :

- De dire que les crédits de la section de fonctionnement sont votés par chapitre,
- De dire que les crédits de la section d'investissement sont votés par chapitre,
- De reprendre chacun des résultats cumulés des années précédentes dans les sections correspondantes,
- D'approuver les propositions détaillées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le président délégué, à signer, au nom et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexes 3 et 4 : budget primitif 2021

1.4. Cotisation à la FNCDG (Fédération Nationale des Centres De Gestion)

(Rapporteur M. Jean-Damien Mermillod-Blondin)

Le centre de gestion de l'Isère adhère à la Fédération Nationale des Centres De Gestion. Cette instance est composée des Présidents en exercice, représentant les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale adhérents à la Fédération.

Ses missions sont les suivantes :

- Coordonner les orientations et l'action des Centres départementaux et interdépartementaux de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,
- Représenter les Centres de Gestion auprès de l'ensemble des Pouvoirs publics et des associations représentatives et prendre position sur les projets des textes législatifs et réglementaires concernant la Fonction Publique Territoriale ;
- Établir une concertation et des échanges étroits et permanents entre les Centres de Gestion pour la mise en œuvre de leurs compétences et le développement de leurs missions ;
- Être une instance de liaison et de représentation avec tous les partenaires institutionnels des Centres de Gestion afin de développer avec eux des actions de coopération ;
- Valoriser l'action des Centres, promouvoir la Fonction Publique Territoriale et centraliser les informations intéressant les agents et les candidats.

Le Président rappelle l'importance de cette affiliation à la FNCDG qui permet d'approfondir les démarches de mutualisation inter-CDG, qui facilite la circulation de l'information et le partage d'expérience entre les CDG.

Aussi, après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'administration décide :

- D'autoriser le versement d'une cotisation de 20 935, 50 euros au titre de l'année 2022 à la FNCDG ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le Président délégué, à signer au nom et pour le compte de l'établissement public toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

1.5. Subventions aux organisations syndicales représentées au CDG38 au titre des locaux

(Rapporteur M. Jean-Damien Mermillod-Blondin)

Le décret du 3 avril 1985 précise les modalités de mise à disposition d'un local aux syndicats. Lorsqu'il n'est pas possible de mettre à disposition un local, une indemnité est versée aux organisations syndicales qui sont représentées au comité technique départemental.

Cette subvention se décompose ainsi :

- Une dotation forfaitaire représentant 30 % du montant alloué à chaque syndicat
- Une dotation variable représentant 70 % du montant total et attribuée en fonction des suffrages obtenus aux élections au comité technique départemental

Le Président rappelle les différentes organisations auxquelles une subvention sera accordée par le CDG38 : CGT, FO et CFDT Interco.

Ainsi pour 2022, il est proposé aux membres du conseil d'administration de verser une enveloppe de 12 000 euros répartie ainsi :

	Dotation forfaitaire	Dotation variable	Montant total
CGT	1 200 €	3 820 €	5 020 €
CFDT INTERCO	1 200 €	3 205 €	4 405 €
FO TERRITORIAUX	1 200 €	1 375 €	2 575 €
	3 600 €	8 400 €	12 000 €

Aussi, après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'administration décide :

- D'approuver le versement des subventions proposées et les inscriptions des crédits nécessaires au budget du CDG 38 (chapitre 65, nature 657).

1.6. Avenant à la convention « Socle commun de compétences »

(Rapporteur M. Jean-Damien Mermillod-Blondin)

En application de l'article L452-39 du code général de la fonction publique, une collectivité ou un établissement mentionné à l'article L. 452-1, non affilié au centre de gestion dans le ressort duquel il se trouve, peut, par délibération de son organe délibérant, demander à bénéficier de l'ensemble des missions suivantes :

- *Le secrétariat des conseils médicaux ;*
- *Une assistance juridique statutaire y compris pour la fonction de référent déontologue prévue à l'article L. 124-2 ;*
- *Une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine ;*
- *Une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite ;*
- *La désignation d'un(e) référent(e) laïcité chargé(e) des missions prévues à l'article L. 124-3.*

La collectivité ou l'établissement concerné ne peut exclure une ou plusieurs de ces missions qui constituent un appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines.

Les conditions dans lesquelles ces missions, qui constituent un appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines, seront assurées par le CDG38 au bénéfice de la collectivité sont fixées par convention.

Lors de sa séance du 17 décembre 2020, le Conseil d'administration a approuvé les modalités de renouvellement du conventionnement proposées aux collectivités non affiliées souhaitant adhérer au « socle commun de compétence », dans le cadre prévu par l'article 113 de la Loi du 12 mars 2012.

Le président indique que ces conventions, conclues pour treize mois, sont donc arrivées à échéance le 31 janvier 2022. Il y a donc lieu de les renouveler à compter du 1^{er} février 2022.

De manière générale, Il y a lieu de prendre en compte de la parution du décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale, pris en application de l'ordonnance n° 2020-1447 du 25 novembre 2020 portant diverses mesures en matière de santé et de famille dans la fonction publique.

Le président explique qu'il est ainsi proposé de prolonger les conventions de quatre mois, du 1^{er} février au 31 mai 2022. Une nouvelle convention sera alors formalisée prenant en compte les nouvelles dispositions et le Conseil d'administration devra de nouveau délibérer.

Monsieur Mermillod-Blondin indique également que cette réforme des instances médicales impacte directement M. Michel Baffert, ancien président délégué du CDG38. En effet, notre collègue assure depuis des années la présidence de la commission de réforme. Or, la présidence de la nouvelle instance qui remplace la commission de réforme (conseil médical en formation plénière) est règlementairement désormais assurée par un médecin. Monsieur Mermillod-Blondin précise qu'il été adressé en ce sens un courrier à Michel Baffert le 17 mars 2002, afin de l'en informer et pour le remercier pour son engagement au service des employeurs et des agents territoriaux frappés par des accidents ou la maladie, avec humanité et responsabilité.

Monsieur Mermillod-Blondin reprend ensuite l'énoncé du projet de délibération.

▪ Le secrétariat des conseils médicaux

Il y a lieu de prendre en compte de l'évolution du coût dossier instances médicales, en augmentation de 6 % par rapport à 2021, en lien avec l'évolution des dépenses de ce service et du nombre de dossiers traités. Le coût par dossier est fixé à 172 euros, selon les détails ci-dessous.

⇒ Calcul du coût dossier et de la répartition des dossiers entre collectivités affiliées et non affiliées :

Coûts annuels :462 164 €

Nombre de dossiers par an :2 687

Coût par dossier :172 €

Part dossiers collectivités affiliées : 53 % soit245 444 €

Part dossiers collectivités non affiliées : 47 % soit216 720 €

Répartition en pourcentage de la part dossiers des non affiliées

- Ville et CCAS d'Echirolles 8 % soit environ 17 000 €/ an

- CCAS de Grenoble 7 % soit environ 15 800 €/ an

- Ville et CCAS de Saint Martin d'Hères 5 % soit environ 11 800 €/ an

- Ville et CCAS de Vienne, 5 % soit environ 11 300 €/ an

- Conseil départemental de l'Isère, 26 % soit environ 55 500 €/ an

- Ville et CCAS de Bourgoin Jallieu, 5 % soit environ 9 900 €/ an

- Ville de Grenoble 21 % soit environ44 500 €/ an
- Grenoble Alpes métropole..... 13 % soit environ27 300 €/ an
- Région Auvergne Rhône-Alpes* 8 % soit environ17 800 €/ an
- SDIS 2 % soit environ5 300 €/ an

* En ce qui concerne la Région Auvergne Rhône-Alpes, il convient de préciser que les dossiers des agents travaillant dans le département de l'Isère sont examinés par les instances médicales dont nous assurons le secrétariat. Mais, dans un souci de simplification administrative, le CDG coordonnateur conventionne seul avec la Région, facture seul à la Région, puis indemnise les 11 autres CDG sur une base financière commune.

- Assistance au recrutement

S'agissant de l'assistance au recrutement les dispositions sont inchangées : il s'agit de la contribution forfaitaire de 0.01% au titre du 3^{ème} alinéa de l'article L452-39 du code général de la fonction publique, assistance au recrutement, correspondant au fonctionnement dématérialisé de la bourse de l'emploi (site emploi territorial).

- Modalités de facturation des missions

Conformément aux dispositions de l'article L452-26 du code général de la fonction publique, le financement appelé pour chaque collectivité sera détaillé, dans le texte de la convention qui leur sera proposée, en pourcentage de la masse salariale, dans une fourchette comprise entre 0,04 % et 0,08 %. Il est rappelé que le taux maximum fixé par la loi est de 0.20 %.

Ce taux comprend :

- Une part correspondant à 0,01 % de la masse salariale au titre du site emploi territorial, pour laquelle la collectivité déclarera mensuellement les éléments permettant le calcul de la cotisation sur le portail Cotisations du Centre de gestion accessible à l'adresse suivante : www.cdg38.fr, et qui sera perçue mensuellement ;
- Une part variable pour chaque collectivité au titre de la mission « secrétariat des conseils médicaux » et dont le montant est précisé dans la convention, qui sera facturée annuellement.

La masse salariale de référence est celle correspondant à la masse des rémunérations versées aux agents de la collectivité telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Dans la mesure où les propositions formulées reçoivent l'adhésion des collectivités rencontrées, il est donc proposé au conseil d'administration d'approuver et d'autoriser le Président à signer avec elles le projet de convention joint.

Aussi, après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'administration décide :

- D'approuver le projet de convention ci-joint ;
- D'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le vice-président, à signer le projet de convention joint.

Annexe 5 (remise en séance) : avenant à la convention « Socle commun de compétences »

2. Dialogue social

2.1. Vote électronique aux élections professionnelles

(Rapporteur M. Jean-Damien Mermillod-Blondin)

Le Président précise aux membres du Conseil d'administration que les élections professionnelles pour le renouvellement des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires, à la Commission Consultative Paritaire unique et au Comité Social Territorial ont été fixées au 8 décembre 2022.

Le décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale prévoit qu'il peut être recouru au vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale. La décision de recourir au vote électronique doit faire l'objet d'une délibération après avis du comité technique départemental, au plus tard 6 mois avant la date du scrutin, soit le 8 juin 2022.

La délibération sur le vote électronique devant être très détaillée, et le prestataire pour le vote électronique n'ayant pas encore été retenu, il a été décidé de procéder en deux temps :

- Avis du CT et délibération du Conseil d'administration sur le principe du recours au vote électronique en mars
- Avis du CT en mai puis délibération du Conseil d'administration en juin sur le cadre détaillé du vote électronique

Les organisations syndicales consultées le 3 mars 2022 ont donné majoritairement leur accord (à l'exception des syndicats CGT et FO) sur le recours au principe du vote électronique comme unique modalité de vote pour les scrutins CAP, CCP et CST.

Monsieur Pascal Fortoul ajoute que certaines organisations syndicales ont exprimé des réticences vis-à-vis du vote électronique, car elles pensent que cela pourrait faire baisser le taux de participation, déjà faible à ces élections professionnelles. Elles pensent que certaines catégories d'agents maîtrisent moins l'outil informatique et vont rencontrer des difficultés. Une campagne de communication devra donc être menée pour faire en sorte que ce système soit bien compris et « adopté » par l'ensemble des votants. Il précise également que ce système de vote électronique a déjà été mis en place par certaines collectivités et qu'il n'a pas été relevé une diminution de la participation. Il faut simplement veiller à bien accompagner et de manière pédagogique, ce basculement vers ce nouveau système de vote électronique (possibilité de voter avec son smartphone, une tablette ou un ordinateur). En outre les élus locaux doivent démontrer un engagement fort pour promouvoir ce mode de scrutin, et pour les agents qui ne seraient pas équipés d'un moyen pour voter de manière dématérialisée, les collectivités seront incitées à mettre à disposition des outils afin de leur permettre de prendre part au scrutin.

Le comité technique départemental réuni le 8 mars 2022 a émis l'avis suivant :

- Avis majoritairement défavorable des représentants du personnel
- Avis favorable à l'unanimité des représentants des collectivités

Le Président propose aux membres du Conseil d'administration de recourir au principe du vote électronique comme unique modalité de vote pour les scrutins CAP, CCP et CST du 8 décembre 2022.

Aussi, après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'administration décide :

- De recourir au principe du vote électronique comme unique modalité de vote pour les scrutins CAP, CCP et CST du 8 décembre 2022

Annexe 6 : note de cadrage pour le vote électronique

3. Carrières / Ressources humaines

3.1 Référent laïcité : avenant à la convention « référent déontologue » avec le CDG69 et les collectivités non affiliées

(Rapporteur M. Jean-Damien Mermillod-Blondin)

Il est rappelé que la fonction de référent déontologue prévue par la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 constitue une mission obligatoire des centres de gestion, conformément à l'article 23 de la loi du 26 janvier 1984.

Pour l'Isère, compte tenu du faible nombre de sollicitations constatées et dans une logique de mutualisation, le CDG38 conventionne depuis 2018 avec le CDG69.

Cette gestion commune de la fonction de référent déontologue s'inscrit dans le cadre de l'article 14 de la loi du 26 janvier 1984 qui autorise les centres de gestion à conventionner dans des domaines non couverts par la charte régionale des centres de gestion de la région AuRA. Concrètement, le président du CDG38 a désigné, pour les collectivités affiliées, le référent déontologue du CDG69 depuis le 15 janvier 2018, Madame Élise Untermaier-Kerleo.

Les saisines de ce référent interviennent par voie dématérialisée (site du CDG69) et de façon anonyme.

La facturation de la prestation ainsi assurée par le CDG69 intervient selon les modalités suivantes :

- Le CDG69 rémunère son référent déontologue à raison de 61 euros bruts par heure d'intervention.
- En fin d'année, le CDG69 arrête le nombre de saisines totales du référent déontologue et établit le coût annuel de cette fonction comme suit : montant rémunération brute annuelle chargée du référent déontologue + 20% de ce montant au titre des frais de fonctionnement du CDG69.

À noter que le financement de cette mission (obligatoire) du CDG38 est assuré par la cotisation obligatoire de ses employeurs affiliés.

Et, en ce qui concerne les collectivités non-affiliées, par un conventionnement spécifique entre elles et le CDG38, le même dispositif s'applique, avec refacturation des coûts.

Avec la loi « Respect des principes de la République » du 24 août 2021, pèse désormais sur les employeurs l'obligation de mettre en place un référent laïcité, désigné à un « niveau permettant l'exercice effectif de ses fonctions ».

Il est donc proposé d'étendre le périmètre d'intervention du référent déontologue à cette nouvelle mission relative à la laïcité.

Ce qui sera formalisé par :

- Un avenant entre le CDG38 et le CDG69 ;
- Un arrêté modificatif du Président du CDG38 ;

- Et enfin un avenant entre les collectivités non affiliées (actuellement Ville de Grenoble et Grenoble Alpes Métropole) et le CDG38

Monsieur Pierre Mériaux s'interroge néanmoins sur la compatibilité statutaire de Mme Élise Untermaier-Kerleo à exercer cette fonction. Le président le remercie pour cette alerte.

Aussi, après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'administration décide :

- D'approuver cet avenant (d'une part avec le CDG69, d'autre part avec les collectivités non affiliées) ;
- Et d'autoriser le Président à signer les avenants correspondants, avec le CDG69 et avec les collectivités non affiliées qui souhaiteront en bénéficier (par avenant ou par un nouveau conventionnement).

Annexe 7 : avenant à la convention « Référent déontologue / Référent laïcité »

3.2 Composition des instances de dialogue social

(Rapporteur M. Jean-Damien Mermillod-Blondin)

Par délibérations des 23 octobre 2020 et 25 février 2021, le Conseil d'administration a désigné les membres des instances paritaires de dialogue social.

Pour prendre en compte les enseignements tirés de la première année pleine de fonctionnement il convient de procéder à des ajustements concernant les CAP et les CCP. Le président indique qu'il était important que la recomposition des collèges soit effectuée, notamment pour des questions de quorum.

Et il convient également de procéder à une nouvelle désignation formelle au Conseil médical, qui se substitue à la commission de réforme.

Le président procède à la lecture des propositions de composition que nous pouvons retrouver ci-dessous :

COMPOSITION DES CAP ET DES CCP

Composition CAP A

	TITULAIRE	SUPPLÉANT
1	M. Pascal FORTOUL Vice-Président ♦ CDG38	M. Franck LONGO Maire ♦ Fontaine
2	Mme Anne CHAUMONT-PUILLET Vice-Présidente ♦ CAPI	M. Claude BENOIT Vice-Président CC Grésivaudan
3	Mme Marina ROUSSEAU	M. Jean-Charles GALLET

	Adjointe au Maire ♦ Saint-Egrève	Maire ♦ Saint-Victor-de-Cessieu
4	Mme Marie-Noëlle STRECKER Adjointe au Maire ♦ Claix	Mme Annie FRAGOLA Adjointe au Maire ♦ Crolles
5	Mme Mireille PÉRINEL Adjointe au Maire ♦ Saint-Martin-le-Vinoux	M. Pierre BALME Adjoint au Maire ♦ Les Deux Alpes
6	M. Roger VALTAT Président ♦ CC Bièvre Est	Mme Josette MUNOZ Conseillère municipale ♦ La Tronche
7	Mme Marie-Paule BALICCO Conseillère Municipale ♦ Saint-Martin-d'Uriage	Mme Dolorès RODRIGUEZ Adjointe au Maire ♦ Le Pont-de-Claix
8	M. Arnaud MATHIEU Maire ♦ Villard-de-Lans	M. Philippe CARDIN Maire ♦ Meylan

Composition CAP B

	TITULAIRE	SUPLÉANT
1	M. Pascal FORTOUL Vice-Président ♦ CDG38	M. Franck LONGO Maire ♦ Fontaine
2	Mme Anne CHAUMONT-PUILLET Vice-Présidente ♦ CAPI	M. Claude BENOIT Vice-Président ♦ CC Grésivaudan
3	Mme Marina ROUSSEAU Adjointe au Maire ♦ Saint-Egrève	M. Jean-Charles GALLET Maire ♦ Saint-Victor-de-Cessieu
4	Mme Marie-Noëlle STRECKER Adjointe au Maire ♦ Claix	Mme Annie FRAGOLA Adjointe au Maire ♦ Crolles

5	Mme Mireille PÉRINEL Adjointe au Maire ♦ Saint-Martin-le-Vinoux	M. Pierre BALME Adjoint au Maire ♦ Les Deux Alpes
6	M. Roger VALTAT Président ♦ CC Bièvre Est	Mme Josette MUNOZ Conseillère municipale ♦ La Tronche

Composition CAP B

	TITULAIRE	SUPLÉANT
1	M. Pascal FORTOUL Vice-Président ♦ CDG38	M. Franck LONGO Maire ♦ Fontaine
2	Mme Anne CHAUMONT-PUILLET Vice-Présidente ♦ CAPI	M. Claude BENOIT Vice-Président ♦ CC Grésivaudan
3	Mme Marina ROUSSEAU Adjointe au Maire ♦ Saint-Egrève	M. Jean-Charles GALLET Maire ♦ Saint-Victor-de-Cessieu
4	Mme Marie-Noëlle STRECKER Adjointe au Maire ♦ Claix	Mme Annie FRAGOLA Adjointe au Maire ♦ Crolles
5	Mme Mireille PERINEL Adjointe au Maire ♦ Saint-Martin-le-Vinoux	M. Pierre BALME Adjoint au Maire ♦ Les Deux Alpes
6	M. Roger VALTAT Président ♦ CC Bièvre Est	Mme Josette MUNOZ Conseillère municipale ♦ La Tronche
7	Mme Marie-Paule BALICCO Conseillère Municipale ♦ Saint-Martin-d'Uriage	Mme Dolorès RODRIGUEZ Adjointe au Maire ♦ Le Pont-de-Claix

8	M. Arnaud MATHIEU Maire ♦ Villard-de-Lans	M. Philippe CARDIN Maire ♦ Meylan
---	--	--------------------------------------

Composition CCP B

	TITULAIRE	SUPPLÉANT
1	M. Pascal FORTOUL Vice-Président ♦ CDG38	M. Franck LONGO Maire ♦ Fontaine
2	Mme Anne CHAUMONT-PUILLET Vice-Présidente ♦ CAPI	M. Claude BENOIT Vice-Président ♦ CC Grésivaudan
3	Mme Marina ROUSSEAU Adjointe au Maire ♦ Saint-Egrève	M. Jean-Charles GALLET Maire ♦ Saint-Victor-de-Cessieu
4	Mme Marie-Noëlle STRECKER Adjointe au Maire ♦ Claix	Mme Annie FRAGOLA Adjointe au Maire ♦ Crolles
5	Mme Mireille PÉRINEL Adjointe au Maire ♦ Saint-Martin-le-Vinoux	M. Pierre BALME Adjoint au Maire ♦ Les Deux Alpes
6	M. Roger VALTAT Président ♦ CC Bièvre Est	Mme Josette MUNOZ Conseillère municipale ♦ La Tronche

Composition CAP C

	TITULAIRE	SUPPLÉANT
1	M. Franck LONGO Maire ♦ Fontaine	M. Pascal FORTOUL Vice-Président ♦ CDG38

2	Mme Anne CHAUMONT-PUILLET Vice-Présidente ♦ CAPI	M. Claude BENOIT Vice-Président ♦ CC Grésivaudan
3	M. Marina ROUSSEAU Adjointe au Maire ♦ Saint-Egrève	M. Jean-Charles GALLET Maire ♦ Saint-Victor-de-Cessieu
4	Mme Marie-Noëlle STRECKER Adjointe au Maire ♦ Claix	Mme Annie FRAGOLA Adjointe au Maire ♦ Crolles
5	Mme Mireille PÉRINEL Adjointe au Maire ♦ Saint-Martin-le-Vinoux	M. Pierre BALME Adjoint au Maire ♦ Les Deux Alpes
6	Mme Josette MUNOZ Conseillère municipale ♦ La Tronche	M. Roger VALTAT Président ♦ CC Bièvre Est
7	Mme Marie-Paule BALICCO Conseillère Municipale ♦ Saint-Martin-d'Uriage	Mme Dolorès RODRIGUEZ Adjointe au Maire ♦ Le Pont-de-Claix
8	M. Christel BAYON Maire ♦ Domène	M. Philippe CARDIN Maire ♦ Meylan

Composition CCP C

	TITULAIRE	SUPLÉANT
1	M. Franck LONGO Maire ♦ Fontaine	M. Pascal FORTOUL Vice-Président ♦ CDG38

2	Mme Anne CHAUMONT-PUILLET Vice-Présidente ♦ CAPI	M. Claude BENOIT Vice-Président ♦ CC Grésivaudan
3	M. Marina ROUSSEAU Adjointe au Maire ♦ Saint-Egrève	M. Jean-Charles GALLET Maire ♦ Saint-Victor-de-Cessieu
4	Mme Marie-Noëlle STRECKER Adjointe au Maire ♦ Claix	Mme Annie FRAGOLA Adjointe au Maire ♦ Crolles
5	Mme Mireille PÉRINEL Adjointe au Maire ♦ Saint-Martin-le-Vinoux	M. Pierre BALME Adjoint au Maire, Les Deux Alpes
6	Mme Josette MUNOZ Conseillère municipale ♦ La Tronche	M. Roger VALTAT Président ♦ CC Bièvre Est
7	Mme Marie-Paule BALICCO Conseillère Municipale ♦ Saint-Martin-d'Uriage	Mme Dolorès RODRIGUEZ Adjointe au Maire ♦ Le Pont-de-Claix
8	M. Christel BAYON Maire ♦ Domène	M. Philippe CARDIN Maire ♦ Meylan

Nouvelle Instance médicale

Conseil médical en formation plénière (sans changement mais nouvelle instance)

À noter que la présidence de cette formation plénière, qui se substitue à la Commission de Réforme, appartient désormais au plus âgé des médecins.

COLLÈGE DES EMPLOYEURS	
TITULAIRE	SUPPLÉANT

Mme Evelyne COLLET	Mme Josette MUNOZ
	M. Pascal FORTOUL
Mme Fanny LACROIX	M. Bernard LE RISBÉ
	Mme Marie-Paule BALICCO

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver les propositions de composition ci-dessus formulées en séance.

4. Ressources humaines

4.1 RIFSEEP : montant de l'enveloppe CIA au titre de l'année 2021 et nouveaux montants IFSE

(Rapporteur M. Jean-Damien Mermillod-Blondin)

Le RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) a été mis en place au profit des agents du CDG38 en janvier 2019. Il est composé de 2 parts :

- Une part fixe, l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) déterminée en fonction des responsabilités du poste au sein de l'organigramme ;
- Une part facultative et variable, le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) liée à l'engagement et la manière de servir.

➤ **Revalorisation part IFSE**

Les postes du CDG38 sont regroupés par niveau homogène de responsabilité : six au total. À chacun de ces niveaux, une part fixe IFSE est attribuée. La délibération votée en décembre 2018 prévoit les modalités suivantes concernant l'actualisation des montants : « les montants mensuels versés (part fixe IFSE) feront l'objet d'une actualisation régulière, sur un rythme ne pouvant être supérieur à deux ans. Cette revalorisation en pourra être inférieure à l'augmentation des prix de la consommation (hors carburants et tabac). L'indice des prix à la consommation (hors tabac) a évolué de + 0.9 % en 2019 et de + 0.2 % en 2020, soit + 0.55 % en moyenne sur la période (source : INSEE).

Pour tenir compte de l'évolution des prix à la consommation, le Conseil d'administration après avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De revaloriser les montants de la part fixe IFSE de 0.55 % à compter du 1^{er} janvier 2021
- D'approuver les nouveaux montants joints en annexe

Les modalités et conditions de versement sont définies dans la délibération n°DEL05.12.18 du 4 décembre 2018 et restent inchangés.

➤ **Détermination du montant du CIA (Complément Indemnitaire Annuel) 2021**

La délibération prévoit l'instauration d'un CIA au profit des agents du CDG38 pour récompenser une performance collective. L'engagement professionnel et la manière de servir des agents sont pris en compte pour l'attribution de ce complément indemnitaire, et sont appréciés par la hiérarchie selon les critères suivants :

- Valeur professionnelle : atteinte des objectifs préalablement fixés et capacité à s'adapter aux exigences du poste (initiative, autonomie...)
- Manière de servir : qualité du travail, respect des procédures, savoir-être (travail en équipe, rendre compte de son activité...)

Il est versé en avril N+1, après le vote du Conseil d'administration.

Pour les années 2019 et 2020, le montant individuel maximum attribué était de 360 euros (versés en avril N+1).

Lors de l'assemblée générale qui s'est tenue en visioconférence le 10 février 2022, les élus ont souligné à plusieurs reprises les efforts produits par les services pendant l'année 2021, à savoir la mobilisation de l'ensemble du personnel pour maintenir l'activité de l'établissement et répondre aux sollicitations, malgré les incertitudes sur les orientations stratégiques (et leurs conséquences dans les services), et les perturbations liées à la crise sanitaire.

Les membres du bureau ont conscience que l'année 2021 a été difficile et éprouvante pour les agents du CDG38. Aussi l'augmentation du CIA proposée est, au-delà d'un symbole fort, une façon d'adresser de sincères remerciements aux agents pour le travail effectué en cette période de crise.

Ainsi, pour valoriser les efforts fournis par le personnel, le Conseil d'administration après avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De porter le montant du CIA attribué au titre de l'année 2021 à 500 euros par agent.

Les modalités et conditions de versement sont définies dans la délibération n°DEL05.12.18 du 4 décembre 2018 et restent inchangés.

Annexe 8 : tableau RIFSEEP 2021 par catégorie d'emploi

B – DÉCISIONS

• **Prestation apprentissage**

La décision est présentée par le président. Elle va dans le sens de l'engagement fort pris par l'exécutif du CDG38 sur le handicap.

N°	Objet	Fournisseur	Montant TTC
DEC01.2022	Accompagnement à la mise en place et au suivi de contrats d'apprentissage (7 à 10 par période du contrat pour un maximum de 25 contrats sur la période allant du 1 ^{er} mars 2022 au 31 décembre 2024) au bénéfice de travailleurs handicapés dans les collectivités territoriales de l'Isère	Ohée Prométhée	4 700 € par contrat 987 € HT : forfait annuel pour les contrats non aboutis

C – INFORMATIONS

• **Calendrier de la promotion interne 2022**

Depuis le 1^{er} janvier 2021, toutes les collectivités territoriales quelle que soit leur taille ont l'obligation de définir leurs Lignes Directrices de Gestion (LDG).

Le CDG38 est resté compétent pour l'établissement des listes d'aptitude au titre de la promotion interne, quand bien même elles ne font plus l'objet d'un examen en CAP.

Parallèlement, le CDG38 a engagé une démarche de refonte du processus de promotion interne qui a porté sur deux axes :

- Dématérialisation des dossiers via le portail AGIRHE (outil du GIP des CDG)
- Examen des candidatures via une grille d'analyse et un système de cotation.

Ce nouveau processus a été mis en œuvre pour la première fois en 2021.

Une évaluation et un bilan de cette première expérience ont été réalisés à l'automne, avec des représentants des collectivités et des organisations syndicales, ainsi que des DRH, afin d'améliorer et d'ajuster le dispositif.

Plusieurs évolutions ont été apportées sur la grille pour une meilleure compréhension des attendus, ainsi que sur l'outil AGIRHE pour une saisie des dossiers plus fluide et plus aisée.

Ces évolutions seront présentées lors de 3 réunions en visioconférence destinées aux collectivités, organisées du 21 mars au 11 avril. Actuellement, 125 collectivités sont déjà inscrites.

Le portail de saisie des dossiers est ouvert depuis le 16 mars et le sera jusqu'au lundi 16 mai à 16h.

La commission chargée d'analyser les dossiers et de sélectionner les candidats qui seront inscrits sur liste d'aptitude se réunira les 14 et 16 juin 2022.

Les listes d'aptitude seront arrêtées par le Président du CDG38 et publiées au mois de juillet 2022.

Sur le site internet du CDG38 sont accessibles sur une page dédiée les informations complémentaires et le guide pratique de la promotion interne 2022, ainsi qu'un mail de contact en cas de question particulière.

Un courrier signé du Président a été adressé en janvier 2022 à toutes les collectivités affiliées, leur rappelant l'obligation faite par la loi dite de Transformation de la Fonction Publique (TFP) d'établir leurs propres Lignes de Gestion (LDG), celles du CDG38 ne s'y substituant pas). Il s'agit d'une formalité qui conditionne la légalité des candidatures au titre de la promotion interne, et au respect de laquelle les membres de la commission employeurs seront attentifs.

Madame Hélène Brocéro donne des précisions sur le calendrier de promotion interne. Le 21 mars, une réunion d'information en visio a été proposée aux services RH et ce sont 171 collectivités qui y ont participé à la réunion du 21 mars. Elle rappelle que seules les communes ayant établi leurs « lignes directrices de gestion » peuvent réglementairement déposer un dossier pour la promotion interne, aussi tous ces employeurs ont reçu un modèle d'arrêté.

Le président précise que la promotion interne est un sujet « brûlant » chaque année, car peu de postes sont ouverts, et ce n'est pas le CDG qui décide de ce nombre de postes, qui résulte d'un calcul prévu par décret. L'exécutif a souhaité, dans la logique des « lignes directrices de gestion », conférer la plus grande objectivité possible au dispositif, car l'impression de « petits arrangements entre amis » prévaut toujours. Alors que la sélection des agents les plus méritants est effectuée via une grille d'analyse dont les critères ont été mis au point par le CDG, après y avoir travaillé avec un groupe de DRH et en accord avec les représentants du personnel. Et les collectivités en sont pleinement informées en conformité sur ce point.

Madame Evelyne Collet, membre de l'exécutif du CDG38, insiste sur le fait qu'il faut inciter les agents à passer des concours et à ne pas compter que sur la promotion interne pour évoluer : les agents ayant tenté de passer des concours, même s'ils les ont ratés, seront privilégiés par rapport à ceux qui n'ont jamais essayé. Madame Chaumont-Puillet acquiesce.

Monsieur Cyrille Madinier précise néanmoins que certains agents sont très éloignés de ce système de concours. Surtout dans les collectivités de petite taille et rurales. Il donne l'exemple des secrétaires de mairie, très polyvalentes et indispensables. Pour les remplacer, il faudrait deux ou trois agents. Si les maires changent parfois tous les six ans, les secrétaires de mairie souvent sont en place plus longtemps ; elles détiennent « l'historique » de la ville. De fait, pour ces agents, le système de promotion interne est privilégié car le concours n'est pas adapté.

Monsieur Pascal Fortoul ne conteste pas cette réalité de grande polyvalence des secrétaires de mairie, mais il n'en reste pas moins que le principe demeure le concours (ou l'examen professionnel) pour changer de cadre d'emploi, et la promotion interne l'exception, ce qui justifie le faible nombre de postes chaque année.

Monsieur Jean-Claude Gallet estime que la promotion interne n'est pas le bon outil pour faire évoluer les agents et que si ce système reste très attendu dans les petites communes, on ne peut pas les favoriser par rapport aux collectivités de plus grande taille. Il faut garder à l'esprit ce principe d'équité.

Monsieur Marc Oddon est d'accord avec Monsieur Madinier. Sa secrétaire de mairie est en poste depuis plus de trente et il l'a aidée à remplir en ligne son dossier de promotion interne car cela est compliqué et donc pas accessible à tout le monde. C'est aussi une personne qu'il a du mal à envoyer en formation ou préparation concours car cela impliquerait de se passer d'elle plusieurs jours, alors qu'elle est indispensable au bon fonctionnement quotidien.

Madame Evelyne Collet indique que, selon elle, les intercommunalités ont un rôle à jouer en matière de promotion interne. Elle explique aussi que les maires disposent de l'outil du RIFSEEP pour valoriser le travail d'un agent qui donne entière satisfaction.

Mme Fanny Lacroix, vice-présidente du CDG38 et maire d'une petite commune rurale indique que les maires doivent être très vigilants sur les risques psycho-sociaux au travail (charge de

travail, reconnaissance du travail fourni par l'agent...) car cela peut conduire à fortes tensions humaines, expliquant qu'elle a pris un poste dans une commune suite au suicide de son prédécesseur. Les élus ont un rôle à jouer pour dé-fragiliser les organisations. Mme Pourtier exprime son désaccord sur ce point.

Fin - Prochaine séance le jeudi 2 juin 2022 à 12h.